

**Arrêté n° 19/004/CM**

**Désignation de Madame Lucie Berard en qualité de référent déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La déclaration d'intérêts du référent déontologue ;

## CONSIDERANT

- Qu'en vertu de l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout fonctionnaire ou agent contractuel a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de ladite loi ;
- Qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, le référent déontologue, qui doit être désigné à un niveau permettant l'exercice effectif de ses missions, doit être désigné, dans les collectivités publiques relevant de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée non affiliées à un centre de gestion, par l'autorité territoriale ;
- Qu'il revient donc à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'autorité territoriale de la Métropole, de procéder à la désignation du référent déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que Madame Lucie Chapus épouse Berard, présente toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de référent déontologue ;
- Considérant la lettre de mission précisant le périmètre de la mission et les attentes à l'égard du référent déontologue.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Madame Lucie Chapus épouse Berard est désignée référent déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour une durée de 1 ans.  
Cette durée ne peut être modifiée qu'après accord exprès. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de sa désignation.

### **Article 2 :**

La présente désignation, ainsi que toutes les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec le référent déontologue, sont portées par tout moyen à la connaissance des agents relevant du champ de ses compétences.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Janvier 2019